

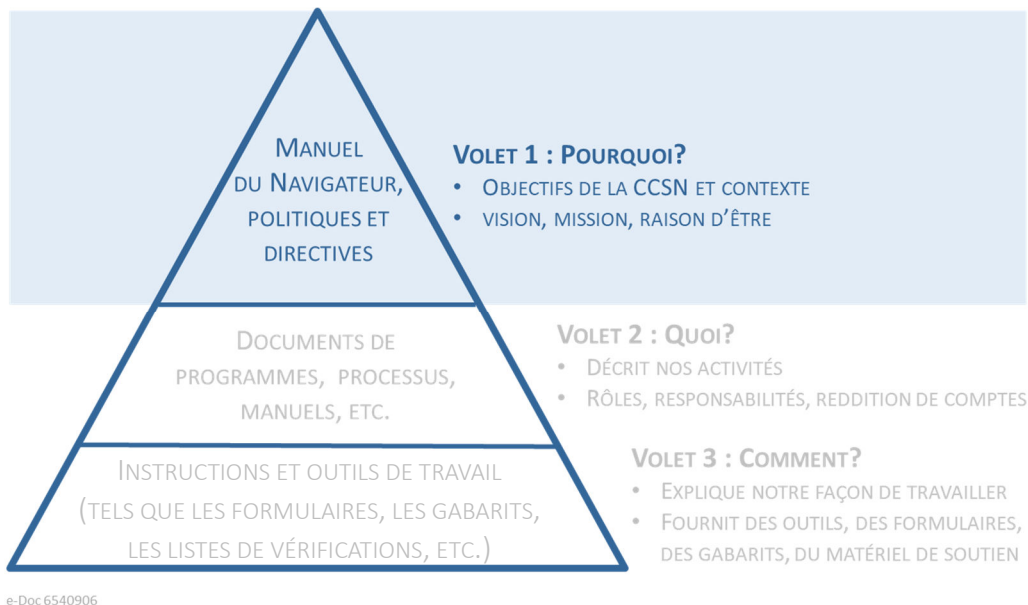
NON CLASSIFIÉ

RÉSUMÉ DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DE LA CCSN

E-Doc 6456204


EMPLACEMENT DE CE DOCUMENT DANS LE PORTAIL DU NAVIGATEUR

Dans le portail du Navigateur de la CCSN, les documents sont organisés en fonction des domaines de programme et d'activité qu'ils appuient, selon un cadre hiérarchique à trois niveaux. À titre de politique, le présent document se situe au premier niveau de la hiérarchie; il expose le contexte, les objectifs et la raison d'être du sujet en question.



Tous les documents et outils connexes associés au *Résumé des politiques en matière de sûreté de la CCSN* sont disponibles dans la section Répertoire des politiques de la CCSN du portail du Navigateur sur BORIS.

APPROBATION DU DOCUMENT

NOM ET TITRE	RÔLE	APPROUVÉ	DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION
Ramzi Jammal Premier dirigeant par intérim	Responsable du processus	<div style="text-align: right; font-size: small;">2024-06-07</div>  Ramzi Jammal Premier dirigeant par intérim Signed by: Jammal, Ramzi	Mars 2028

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Le tableau suivant présente l'historique des révisions apportées au présent document :

N° DE RÉVISION	RAISON DE LA RÉVISION	FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉVISION	APPROUVÉ PAR	DATE
000	Version initiale	S.O.	Rumina Velshi	31 mars 2023
001	Approbation du Premier dirigeant par intérim	S.O.	Ramzi Jammal	7 juin 2024

Conformément à l'engagement de la CCSN à l'égard de l'amélioration continue, le présent document est susceptible d'être révisé tous les cinq ans (ou plus tôt, au besoin).

Si vous avez des commentaires ou des suggestions sur la façon dont ce processus peut être amélioré, veuillez indiquer votre rétroaction dans le *Registre de réponse aux commentaires* [6462916](#).

English Version: e-Doc [6754574](#).

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	1
1.1	Contexte	1
1.2	Champ d'application	1
1.3	Objet.....	1
2.0	Principes généraux	2
2.1	Mandat	2
2.2	Priorités organisationnelles	2
2.3	Principes directeurs et valeurs.....	3
3.0	Responsabilités.....	10
3.1	Le personnel de la CCSN.....	10
3.2	La Commission	10
3.3	La CCSN	10
3.4	Les titulaires de permis	10
4.0	Références	11
	ANNEXE A – ENGAGEMENT DE LA CCSN À L'ÉGARD DE LA SÛRETÉ	12

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Les règlements sont d'importants instruments que le gouvernement utilise pour favoriser l'activité économique, pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité et pour protéger l'environnement au Canada. Le gouvernement du Canada a déterminé que l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires présente des avantages et que les risques qui y sont associés ne doivent pas être déraisonnables. Ces deux facteurs justifient l'établissement de lois et d'un organisme de réglementation au Canada pour superviser les activités nucléaires au pays.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) est entrée en vigueur le 31 mai 2000. Elle a créé la Commission canadienne de la sûreté nucléaire (CCSN) et a établi le mandat, les responsabilités et les pouvoirs de la CCSN. La CCSN a le pouvoir exclusif de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada, ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés dans le but de prévenir les risques déraisonnables. Elle a également le mandat de mettre en œuvre les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et d'informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

La CCSN joue un rôle de premier plan pour réglementer la réalisation sécuritaire des activités nucléaires et l'exploitation sûre des installations nucléaires au Canada. La sûreté est une considération primordiale dans le travail quotidien de la CCSN et elle fait partie intégrante de l'ensemble des activités, des recommandations et des décisions. La CCSN s'emploie sans relâche à respecter ses valeurs les plus importantes, soit le respect, l'intégrité, le service, l'excellence, la responsabilité et la sûreté, qui la guident dans l'amélioration continue de la façon dont elle s'acquitte de ses responsabilités en tant qu'organisme de réglementation.

1.2 Champ d'application

Le présent document résume toutes les politiques liées à la sûreté de la CCSN qui s'appliquent à tout le personnel de la CCSN.

1.3 Objet

Le présent document vise à fournir un résumé complet des politiques de la CCSN qui articulent nos obligations et démontrent l'engagement de la CCSN en matière de sûreté. Combiné au Code de valeurs et d'éthique, le cadre des politiques de la CCSN est robuste et garantit que la sûreté se situe au premier plan de toutes nos activités, recommandations et décisions, alors que nous réglementons la réalisation sécuritaire des activités nucléaires et l'exploitation sûre des installations nucléaires au Canada, ainsi que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

2.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 Mandat

Le mandat de la CCSN, ses priorités organisationnelles ainsi que ses principes et valeurs se conjuguent pour faire en sorte que la sûreté et la sécurité des activités et installations réglementées restent primordiales dans toutes nos actions, recommandations et décisions.

La sûreté est intégrée au mandat de la CCSN. Plus précisément, la LSRN est la loi habilitante qui confère à la CCSN le mandat et le pouvoir de réglementer les activités nucléaires au Canada. La LSRN donne à la CCSN le pouvoir de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés au Canada.

Le mandat de la CCSN est alimenté par la mission de la Commission, énoncée à l'article 9 de la LSRN, et qui consiste à :

- a) réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés afin que :
 - i. le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes que pour l'environnement, demeure acceptable,
 - ii. le niveau de risque inhérent à ces activités pour la sécurité nationale demeure acceptable,
 - iii. ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées;
- b) informer objectivement le public — sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire — sur ses activités et sur les conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, des activités mentionnées à l'alinéa a).

2.2 Priorités organisationnelles

Pour être un organisme de réglementation de calibre mondial, prêt à faire face aux changements et aux défis à venir dans le secteur nucléaire, la CCSN a défini quatre priorités stratégiques. La sûreté est au premier plan de toutes ces priorités.

La CCSN s'emploie à :

- a) être un organisme de réglementation nucléaire moderne, qui tient compte des incertitudes scientifiques, de l'évolution du secteur et des attentes changeantes en matière de réglementation
- b) être un organisme de réglementation de confiance, reconnu pour son indépendance, son ouverture et sa transparence et comme une source crédible de renseignements scientifiques, techniques et réglementaires
- c) avoir une influence mondiale dans le secteur nucléaire en tirant parti des efforts mondiaux dans ce secteur et en cherchant à influencer sur ceux-ci, compte tenu des intérêts

et des activités du Canada, afin de renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires à l'échelle internationale

- d) être une organisation agile et inclusive, dotée d'un effectif habilité et outillé, capable de s'adapter rapidement à un contexte de fonctionnement en évolution

2.3 Principes directeurs et valeurs

La CCSN est consciente des incidences potentielles de ses décisions, de ses actions et de ses comportements sur la sûreté de ses employés et sur sa capacité de veiller à ce que tous les titulaires de permis respectent les exigences en matière de sûreté et de sécurité dans l'ensemble de leurs activités, conformément à leurs conditions de permis, et de s'assurer que les obligations internationales du Canada sont maintenues. La CCSN met en oeuvre et tient à jour un système de gestion intégré et robuste qui incorpore la sûreté dans toutes ses activités. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat et de s'assurer que la sûreté demeure la priorité, la CCSN :

- a) est guidée par des valeurs définies et des comportements attendus
- b) encourage une saine culture de sûreté
- c) s'assure d'embaucher du personnel compétent qui possède les bonnes connaissances, compétences et les bons comportements
- d) fait preuve d'ouverture et de transparence avec le public et les parties intéressées dans ses activités de réglementation
- e) dispose d'un cadre de réglementation exhaustif et robuste en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, qui couvre les installations et les activités existantes
- f) a en place un cadre d'autorisation et de conformité solide
- g) prend des décisions fondées sur la science et s'assure que l'intégrité dans l'utilisation des données scientifiques est toujours maintenue
- h) applique une approche tenant compte du risque dans la prise de décisions, de manière graduelle, lorsque cela est possible
- i) crée un milieu de travail inclusif où tous ses employés se sentent à l'aise de soulever des préoccupations sans crainte de représailles, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination
- j) mobilise et consulte le public, les Nations et communautés autochtones et les parties intéressées
- k) contribue à rehausser les normes de sûreté internationales

2.3.1 Valeurs définies

Dans l'exécution du mandat de la CCSN, les employés sont guidés dans leurs actions et leurs relations par les valeurs de respect, d'intégrité, de service, d'excellence, de responsabilité et de sûreté. La sûreté est une considération primordiale dans le travail quotidien. Tous les membres du personnel doivent incarner les [*valeurs et comportements attendus de la CCSN*](#).

2.3.2 Culture de sûreté et de sécurité

La culture de sûreté et de sécurité s'entend des caractéristiques de l'environnement de travail, comme les valeurs, les règles et les compréhensions communes qui influencent la perception et l'attitude des employés quant à l'importance que l'organisation accorde à la sûreté et à la sécurité. Nous savons par expérience qu'il est important d'avoir une saine culture de sûreté afin de préserver la sécurité des travailleurs et du public et de protéger l'environnement. Une organisation qui encourage énergiquement une saine culture de sûreté peut exercer une forte influence sur les attitudes et les comportements des employés et, par conséquent, sur le rendement de chaque personne et sur celui de l'organisation au chapitre de la sûreté. Dans la promotion d'une saine culture de sûreté, il faut également prendre en compte la culture de sécurité, car la culture de sûreté et la culture de sécurité s'entrecroisent et se renforcent mutuellement. La CCSN attend des titulaires de permis qu'ils encouragent une saine culture de sûreté et de sécurité dans l'ensemble de leurs activités, et l'évaluent. La CCSN exerce une influence sur le comportement de ses titulaires de permis et elle est consciente de l'effet que sa propre culture de sûreté exerce sur ceux qu'elle autorise et réglemente. La capacité des titulaires de permis et de la CCSN à maintenir une saine culture de sûreté joue un rôle important dans la réalisation sécuritaire des activités nucléaires et dans l'exploitation sûre des installations nucléaires au Canada.

En tant qu'organisme de réglementation, la CCSN fait la promotion d'une saine culture de sûreté par l'entremise de sa [Politique sur la culture de sûreté réglementaire](#), qui énonce l'engagement de l'organisation à favoriser une saine culture de sûreté, et définit les caractéristiques qui sous-tendent et soutiennent la culture de sûreté souhaitée qu'elle s'efforce de créer. Cette politique favorise le leadership en matière de sûreté, la formation et l'amélioration continues; la responsabilité personnelle; une attitude de remise en question; un environnement sûr pour soulever des préoccupations; ainsi que la communication et la collaboration. Tous les employés de la CCSN sont responsables de leurs propres actions et comportements et on s'attend d'eux à ce qu'ils s'emploient continuellement à renforcer la culture de sûreté de l'organisation.

2.3.3 Un personnel compétent

Tant la CCSN que les titulaires de permis doivent avoir en poste un personnel compétent pour réglementer la réalisation sécuritaire des activités nucléaires et l'exploitation sûre des installations nucléaires au Canada. Conformément à la LSRN, la CCSN emploie le personnel nécessaire à l'exécution de son mandat et s'assure qu'il est compétent et qualifié pour le travail qu'il exécute. La CCSN déploie sans cesse des efforts considérables pour créer une organisation compétente et agile afin de garantir aux Canadiens que les activités et installations nucléaires sont réglementées de manière sûre. La [Politique sur la dotation](#) de la CCSN garantit que la CCSN optimise sa capacité à attirer, à développer et à conserver les talents, tandis que son document sur le processus de planification de l'effectif fournit de l'orientation dans le but de planifier les ressources.

De la même manière, les titulaires de permis doivent avoir du personnel compétent. Conformément au [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), les titulaires de permis doivent veiller à ce qu'il y ait suffisamment de travailleurs qualifiés pour exercer l'activité autorisée en toute sécurité et conformément à la LSRN, à ses règlements d'application et aux permis. D'autres règlements prévoient aussi des exigences en matière

d'accréditation du personnel des titulaires de permis qui occupent certains postes pour fournir une assurance supplémentaire que ce personnel possède et maintient les connaissances et les compétences requises pour travailler en toute sécurité.

2.3.4 Des activités de réglementation ouvertes et transparentes

La CCSN est un organisme indépendant du gouvernement du Canada qui fonctionne avec ouverture et transparence. La Commission rend des décisions de façon transparente, sur la foi de règles de procédure claires. La CCSN diffuse des renseignements scientifiques, techniques et réglementaires par divers moyens (c.-à-d. page Web externe, médias sociaux). Elle affiche les mesures de réglementation (c.-à-d. les ordres et les sanctions administratives pécuniaires) sur sa page Web externe et publie également des rapports de surveillance réglementaire, qui offrent des informations sur le rendement en matière de sûreté des titulaires de permis canadiens.

En outre, toutes les audiences et réunions publiques de la Commission sont ouvertes à tous ceux et celles qui souhaitent y assister. Ces séances sont diffusées en direct sur le site web de la CCSN et archivées pendant plusieurs mois. Les procès-verbaux des réunions de la Commission, les comptes rendus de décision, les transcriptions des séances, les archives des webdiffusions et d'autres documents connexes, y compris les mémoires soumis lors des séances, sont accessibles au public sur le site web de la CCSN.

En tant que tribunal administratif *quasi judiciaire* et cour d'archives, la Commission fournit un motif détaillé de ses décisions prises à la suite des audiences au moyen de comptes rendus de décision. Les décisions de la Commission sont fondées sur les mémoires des titulaires de permis, la demande de permis, les recommandations des experts de la CCSN et les interventions des Nations et communautés autochtones, du public et des parties intéressées.

Grâce à l'ouverture et à la transparence de la CCSN, ses activités sont toujours soumises à l'examen du public, ce qui favorise la mobilisation et la consultation et peut contribuer à améliorer la sûreté. Pour plus d'information sur la mobilisation du public et les relations avec les Autochtones, voir la section 2.3.10.

2.3.5 Un cadre de réglementation complet et rigoureux

Le cadre de réglementation de la CCSN comprend la LSRN ainsi que d'autres lois adoptées par le Parlement qui régissent la réglementation du secteur nucléaire du Canada, ainsi que les règlements, les permis et les documents d'application de la réglementation qu'utilise la CCSN pour réglementer l'industrie.

En plus de la LSRN et des règlements d'application pris en vertu de cette loi, la CCSN a élaboré des documents d'application de la réglementation qui constituent un élément clé de son cadre de réglementation des activités nucléaires au Canada. Ces documents fournissent des précisions supplémentaires aux titulaires de permis et aux demandeurs en leur expliquant comment satisfaire aux exigences énoncées dans la LSRN et ses règlements d'application.

La CCSN maintient un cadre de réglementation efficace et simplifié en faisant un usage approprié des normes. On y trouve notamment des normes élaborées par des organisations tierces et indépendantes, par exemple le Groupe CSA (Association canadienne de

normalisation), l'American Society of Mechanical Engineers, la Commission internationale de protection radiologique et l'Institute of Electrical and Electronics Engineers. Les normes nationales ou internationales peuvent être citées en référence dans les documents d'application de la réglementation de la CCSN.

2.3.6 Un cadre d'autorisation et de conformité robuste

La CCSN a mis en place un cadre d'autorisation robuste qui fournit de l'orientation aux demandeurs sur les renseignements à soumettre dans une demande de permis visant à exercer une activité autorisée. Conformément au paragraphe 24(4) de la LSRN, la Commission ne délivre, ne renouvelle, ne modifie ou ne remplace un permis que si elle est d'avis que l'auteur de la demande, à la fois :

- a) est compétent pour exercer les activités visées par le permis;
- b) prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Le titulaire de permis demeure, en tout temps, le principal responsable de la sûreté et doit, notamment, veiller à se conformer aux exigences réglementaires. Tous les titulaires de permis sont tenus d'exercer leurs activités conformément au fondement d'autorisation¹. Afin de vérifier que le titulaire de permis se conforme aux exigences réglementaires, la CCSN prend des mesures pour le sensibiliser à la conformité, vérifier sa conformité et la faire respecter, le cas échéant.

2.3.7 Des décisions fondées sur la science

En tant qu'organisation à vocation scientifique, les recommandations et les décisions en matière de réglementation doivent être fondées sur la science. Le maintien de l'intégrité dans l'utilisation de la science est de la plus haute importance pour la CCSN lorsqu'elle formule ses recommandations et décisions concernant la réalisation sécuritaire des activités nucléaires et l'exploitation sûre des installations nucléaires. La CCSN s'engage à maintenir l'intégrité de la science au moyen de sa [Politique scientifique dans un environnement de réglementation](#). La CCSN encourage le débat sur des questions scientifiques et techniques. En cas de divergences d'opinions sur la science ou la réglementation, on s'attend du personnel qu'il donne des conseils audacieux et soulève des questions en ayant recours aux politiques et aux mécanismes disponibles tels que la [Politique de la porte ouverte](#), le [Processus en cas de désaccord](#) et le processus [Régler les divergences d'opinion professionnelle](#).

La CCSN a en place des initiatives et des programmes de recherche afin de rester à l'affût des nouvelles informations scientifiques et de développer sa propre base de connaissances. Des recherches sont menées sur un vaste éventail de sujets, allant des études sur la santé des travailleurs du secteur nucléaire et des communautés hôtes aux travaux sur la gestion à long terme des déchets nucléaires dans des dépôts géologiques.

¹ Le fondement d'autorisation est défini à la section 6.1.1 du [REGDOC-3.5.3, Principes fondamentaux de réglementation](#).

Dirigés par le personnel de la CCSN, ces initiatives et programmes de recherche sont souvent étoffés par l'apport de tierces parties indépendantes ou sont menés en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, ce qui permet à la CCSN d'accéder à une précieuse expertise, à des installations de pointe et aux meilleures données disponibles. Le résultat de ces activités de recherche aide le personnel de la CCSN à comprendre et à traiter les questions de sûreté nouvelles ou émergentes, à connaître le point de vue de tierces parties au sujet de la science nucléaire et à partager des connaissances scientifiques avec l'industrie nucléaire et le grand public.

2.3.8 Une approche tenant compte du risque

La CCSN définit le risque comme une possibilité de blessure, de préjudice ou de perte définie par une mesure de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste (conséquence) sur la santé, les biens matériels, l'environnement et autres éléments de valeur; mathématiquement, il s'agit de la probabilité d'occurrence (vraisemblance) d'un événement multipliée par son importance (ou gravité).

La CCSN utilise une approche tenant compte du risque pour la surveillance réglementaire de toutes les installations et activités nucléaires, comme il est exposé dans sa [*Politique sur l'utilisation d'une approche tenant compte du risque pour la surveillance réglementaire des installations et activités nucléaires*](#). Au moment d'exercer une approche qui tient compte du risque, les principes suivants doivent être observés :

- a) les exigences réglementaires sont respectées
- b) des marges de sûreté suffisantes sont maintenues
- c) la défense en profondeur est assurée

Le recours à cette approche permet d'appliquer les exigences et l'orientation de façon graduelle et proportionnelle aux risques posés par l'activité réglementée.

Dans certains cas, des facteurs sociétaux peuvent être pris en considération au moment d'utiliser une approche tenant compte du risque. Par exemple, l'incidence sur la santé des Canadiens est prise en compte si une installation qui offre des soins médicaux ou produit des isotopes médicaux devait être fermée pendant une période prolongée ou avoir des activités limitées. Néanmoins, lorsque les facteurs sociétaux sont pris en considération, pour permettre la poursuite d'une activité autorisée, les avantages doivent l'emporter sur les risques et ne doivent pas entraîner de risques déraisonnables.

2.3.9 Un milieu de travail inclusif

Les gestionnaires de la CCSN doivent créer un environnement sûr pour permettre à tous les employés de soulever leurs préoccupations sans crainte de représailles, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination, et pour veiller à ce que toutes les préoccupations soulevées soient traitées de manière respectueuse. Grâce à la [*Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail*](#), la CCSN favorise un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement ou de violence, dans lequel les employés peuvent travailler ensemble de manière productive et efficace. En créant un environnement de travail sûr et respectueux, les employés devraient se sentir habilités à soulever des enjeux et à faire des recommandations pertinentes dans le souci de la sûreté.

La CCSN valorise un effectif diversifié et s'efforce d'être un milieu de travail inclusif dans lequel tous les employés peuvent utiliser efficacement leurs compétences, leur savoir-faire et leur expérience pour aider la CCSN à s'acquitter de son mandat et à atteindre l'excellence en matière de réglementation. La valorisation de la diversité et la promotion de pratiques inclusives qui contribuent à garantir que toutes les voix sont entendues font partie intégrante de la création d'un environnement de travail sûr pour tout le personnel. La CCSN comprend plusieurs réseaux d'employés qui offrent aux membres du personnel la possibilité d'établir des liens, en plus de fournir une orientation stratégique et un leadership pour favoriser la santé, la sécurité et l'inclusion.

L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) est utilisée par la CCSN pour évaluer l'effet des politiques, des programmes et des initiatives sur différents groupes de femmes, d'hommes et de personnes de diverses identités de genre. Elle favorise la prise de décisions inclusives en reconnaissant les incidences différentielles potentielles de telles initiatives, et aidant ainsi la CCSN à élaborer des politiques, des programmes et des services qui fonctionnent pour tout le monde.

En tant qu'organisation du gouvernement fédéral, la CCSN est soumise à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui interdit les pratiques discriminatoires en matière d'emploi et de prestation de services, sur la base de 11 motifs de distinction illicite. L'autre loi importante est la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, qui soutient l'adoption de mesures positives pour corriger les désavantages subis par quatre groupes désignés : les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

La CCSN promeut des initiatives et des programmes visant à donner des chances égales aux groupes en quête d'équité qui ont été historiquement sous-représentés et désavantagés, afin de contribuer à créer un milieu de travail où chaque employé, quelle que soit son identité, se sent en sécurité pour s'exprimer et donner son avis.

2.3.10 Mobiliser le public et les Nations et communautés autochtones

En tant que mandataire du gouvernement du Canada et à titre d'organisme de réglementation nucléaire du Canada, la CCSN reconnaît et comprend l'importance de la consultation et de l'établissement de relations avec les peuples autochtones du Canada. La CCSN reconnaît que le secteur nucléaire peut susciter des préoccupations chez les parties intéressées et qu'il importe de collaborer avec ces dernières afin d'assurer la réglementation sûre et efficace de l'énergie et des matières nucléaires. Les parties intéressées, les Nations et communautés autochtones ainsi que les membres du public ont la possibilité d'être entendus aux audiences publiques de la Commission qui sont diffusées en direct et souvent organisées dans les collectivités hôtes d'installations afin d'être le plus accessibles possible pour les résidents locaux.

De plus, la consultation du personnel de la CCSN, du public, des titulaires de permis, des Nations et communautés autochtones et des parties intéressées constitue un élément essentiel de l'approche utilisée pour élaborer et peaufiner tous les aspects du cadre de réglementation. La CCSN tient compte des commentaires et de la rétroaction de toutes ses parties intéressées. Ces commentaires et cette rétroaction améliorent la sensibilisation aux attentes réglementaires ainsi que la clarté et l'applicabilité de ces attentes afin de réglementer efficacement le développement, la production et l'utilisation de l'énergie

nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés au Canada.

2.3.11 Des accords internationaux

La CCSN participe, au nom du Canada, à des accords internationaux (y compris des ententes internationales, des groupes de travail, des comités, des examens par les pairs ainsi que des accords de coopération bilatérale et multilatérale) afin de renforcer la sûreté à l'échelle mondiale et de remplir ses obligations internationales en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Le Canada est signataire d'un certain nombre de traités internationaux clés qui établissent des obligations et des mécanismes communs pour assurer le maintien de la sûreté nucléaire et la protection des personnes et de l'environnement. Bon nombre des traités que la CCSN est chargée de mettre en œuvre au Canada (en tout ou en partie) sont des traités multilatéraux administrés par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La CCSN travaille en collaboration avec de nombreux partenaires bilatéraux et multilatéraux du monde entier afin de maintenir le caractère sûr, sécuritaire et pacifique du secteur nucléaire international. Les types d'instruments internationaux comprennent des traités, des ententes, des conventions, des chartes, des protocoles et des protocoles d'entente. La CCSN participe également à des forums internationaux en vue d'exercer un leadership mondial dans le domaine nucléaire et de tirer profit de l'expérience et des pratiques exemplaires internationales.

Tous les accords internationaux favorisent la réalisation sécuritaire des activités nucléaires et l'exploitation sûre des installations nucléaires à l'échelle mondiale, et soutiennent les obligations internationales du Canada en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

3.0 RESPONSABILITÉS

3.1 Le personnel de la CCSN

Le personnel de la CCSN effectue le travail nécessaire pour remplir le mandat de la CCSN, tout en veillant à ce que la sûreté ne soit jamais compromise.

Le personnel de la CCSN manifeste son engagement envers les valeurs de la CCSN dans ses attitudes, ses comportements et ses décisions.

3.2 La Commission

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission peut prendre et modifier les règlements qu'elle juge nécessaires à l'exécution de la mission stipulée dans la LSRN.

La Commission délivre des permis pour la réalisation des activités nucléaires au Canada. Les décisions de la Commission sont fondées sur des données scientifiques et des critères de sûreté, ne peuvent pas être infirmées par le gouvernement du Canada; elles peuvent seulement être révisées par la Cour fédérale du Canada. Ces mesures permettent d'assurer l'indépendance de la Commission.

3.3 La CCSN

La CCSN est responsable devant le Parlement et la population canadienne de s'assurer qu'elle s'acquitte adéquatement de ses obligations.

La CCSN veille à ce que les parties réglementées connaissent les exigences réglementaires et reçoivent de l'orientation sur la façon de les respecter. Le programme de conformité de la CCSN cherche à atteindre un équilibre raisonnable entre les mesures incitatives qui encouragent la conformité et les mesures d'application graduelle de la loi en cas de non-conformité.

3.4 Les titulaires de permis

Lest titulaires de permis sont toujours les premiers responsables de la sûreté. Ils sont directement responsables de la gestion des activités réglementées d'une manière qui préserve la santé, la sûreté et la sécurité, qui protège l'environnement et qui respecte les obligations nationales et internationales du Canada en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

4.0 RÉFÉRENCES

RÉFÉRENCES		
N ^o	ARTICLE	E-DOC/LIEN
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE		
1	<i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>	Site Web des lois du Canada
2	<i>Politique sur la culture de sûreté réglementaire</i>	6090086
3	<i>Politique sur l'utilisation d'une approche tenant compte du risque pour la surveillance réglementaire des installations et activités nucléaires</i>	5227696
4	<i>Politique scientifique dans un environnement de réglementation</i>	5208162
5	<i>Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail</i>	6718018
6	<i>Politique en matière de santé et de sécurité au travail</i>	6314372
7	<i>Directive sur le travail en isolement</i>	6892172
8	<i>Politique sur le milieu de travail inclusif</i>	5216933
9	<i>Énoncé des valeurs et des comportements attendus</i>	BORIS
10	<i>Code de valeurs et d'éthique de la CCSN</i>	6493817
11	<i>Code de valeurs et d'éthique du secteur public</i>	Site Web du Conseil du Trésor
12	<i>Manuel du Navigateur</i>	3087921
13	REGDOC-3.5.3, <i>Principes fondamentaux de réglementation</i>	Site Web de la CCSN
14	<i>Politique de la porte ouverte</i>	5205813
15	<i>Processus en cas de désaccord</i>	5208866
16	<i>Régler les divergences d'opinion professionnelle</i>	3913733
17	<i>Politique sur la dotation</i>	5311838
Remarque : D'autres documents liés à la sûreté sont disponibles sur la page Répertoire des politiques de la CCSN.		

ANNEXE A – ENGAGEMENT DE LA CCSN À L'ÉGARD DE LA SÛRETÉ

À la CCSN, la sûreté est un facteur prépondérant dans le travail quotidien. En nous acquittant de notre mandat, nous soutenons nos priorités organisationnelles dans lesquelles la sûreté est au premier plan.

Réaliser notre vision

